

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 067

Objet : Délégation de fonction et de signature du 1^{er} Adjoint, Monsieur Patrick HOULES

Le Maire de la Commune de Vias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjointes,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick HOULES en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick HOULES dans différents domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée, avec prérogatives comptables, à Monsieur Patrick HOULES, 1^{er} Adjoint au Maire, pour assurer les fonctions et missions relatives :

AUX AFFAIRES GENERALES, et notamment ce qui concerne la gestion, l'organisation et le suivi :

- de la police administrative et spéciale du Maire en vertu de l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en cas d'absence, de suspension, de révocation ou d'empêchement du Maire (Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- des cimetières communaux, la reprise des concessions, l'inhumation, l'exhumation
- de la gestion du service Affaires Générales / Etat civil / Elections.

A L'ADMINISTRATION GENERALE, et notamment ce qui concerne la gestion, l'organisation et le suivi :

- de l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- de l'organisation des services,
- de la convocation aux réunions et notamment celles du Conseil Municipal,

Date de
notification :

2 AVRIL 2026

Signature :



-du PCS.

AUX FINANCES, en notre absence et celle de Monsieur Philippe BELLON, 7^{ème} Adjoint délégué aux Finances, et notamment ce qui concerne la gestion, l'organisation et le suivi :

- de la politique financière de la Commune, de la préparation budgétaire,
- de l'exécution financière des marchés publics,
- de la fiscalité,
- de la tarification des prestations et services communaux,
- des prêts et relations avec les établissements bancaires,
- des subventions,
- des assurances, de la gestion des sinistres.

A LA COMMANDE PUBLIQUE, en notre absence, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics relevant du cadre de la commande publique, les contrats de concession et les marchés publics ne relevant pas de la commande publique (subventions, mécénat, sponsoring, ...) ainsi que toute décision concernant les modifications de marché en application de l'article L 2194-1 du Code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A L'URBANISME en notre absence, tout acte concernant :

- la gestion foncière,
- l'aménagement du territoire,
- la relation avec les partenaires (promoteurs, ...),
- la planification urbaine (suivi, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme),
- le suivi des Zones d'Aménagement Concerté et notamment l'approbation du cahier des Charges de Cession de terrain et des fiches de lot,
- les Etablissements Recevant du Public (ERP) : toutes pièces, arrêtés, actes et documents liés à la construction, la délivrance d'une demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP ainsi que les demandes d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap),
- les correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de sa délégation,
- l'organisation des commissions ainsi que la signature des actes administratifs correspondants.

A LA GESTION DU PERSONNEL, en notre absence.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick HOULES, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le cadre des fonctions visées à l'article 1.

A ce titre, il est autorisé à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 1, notamment les mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel et du service paie.

Il est également autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, à signer les actes, pièces et décisions qui leur ont été consenties, dans la limite des attributions confiées à ces derniers et sous réserve d'en assurer la continuité du service public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :

0310412026
Publié le :

07/04/2026

Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences attribuées à chaque élu délégué.

ARTICLE 3 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Patrick HOULES des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 1^{er} avril 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

